

Publication d'une convention réglementée conclue par la société

(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat de bail commercial entre Financière de l'Odete SE et Bolloré SE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2021, Financière de l'Odete SE a conclu avec la société Bolloré SE un bail commercial sur des locaux d'une surface de 621 m² dont cette dernière est propriétaire au sein d'un immeuble sis 51-51 bis Boulevard de Montmorency à Paris 75016.

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société, après avoir pris connaissance des conclusions d'un expert immobilier missionné à l'effet de procéder à une estimation de la valeur locative des locaux, a autorisé la conclusion de ce contrat de bail commercial lors de sa réunion du 13 janvier 2021.

Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Cédric de Bailliencourt et Marie Bolloré, administrateurs communs aux deux sociétés n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions du contrat de bail

-Bail commercial d'une durée de 9 années prenant effet à compter du 17 février 2022 avec faculté pour Financière de l'Odete SE de donner congé à l'expiration de chaque période triennale

-Mise à disposition anticipée des locaux à compter de la signature du bail afin de permettre la réalisation des travaux par Financière de l'Odete SE pour un montant d'environ un million d'euros

- Règlement d'un loyer annuel de deux cent mille euros, hors charges et hors T.V.A (sauf option ultérieure) à compter de la date de prise d'effet du bail

Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société

La conclusion de cette convention de bail permet à notre société de pérenniser une installation dans des locaux bénéficiant d'une très bonne situation et répondant aux besoins de son activité.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Financière de l'Odete SE est appelée à procéder, au titre du contrat de bail, au règlement d'un loyer annuel hors charges d'un montant de 200 .000€ et à la prise en charge de travaux à hauteur d'un million d'euros.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2019 s'élevait à 107 862 milliers d'euros.